

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle de l'Orangerie de la commune de St Sauveur-en-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du cinq décembre deux mil vingt-deux, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
BOISARD Jean-François – Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	LHOTE Mireille – Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	LOURY Jean-Noël - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie – Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHARPENTIER Dominique – Titulaire	MASSÉ Jean – Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHOUBARD Nadia – Titulaire	MOISSETTE Bernard – Titulaire
CONTE Claude – Titulaire	MORISSET Dominique -Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	PAURON Éric – Titulaire
CORDET Yannick -Titulaire	PERRIER Benoit – Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PRIGNOT Roger – Titulaire
D'ASTORG Gérard – Titulaire	RAMEAU Etienne – Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	ROY Daniel – Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	SANCHIS Jean-Pierre – Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOUQUET Yves – Titulaire	THIEULENT Maryline - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	VANHOUCKE André – Titulaire
HERMIER Bernadette – Titulaire	VIGOUROUX Philippe – Titulaire
HOUBLIN Gilles - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie – Titulaire
JARD Nathalie – Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
JASKOT Richard - Titulaire	XAINTE Arnaud - Titulaire

Délégués titulaires excusés : BEUJARD Maryse (pouvoir à M. Drouhin), CHAMPAGNAT Jean-Louis, COUET Micheline (pouvoir à Mme Chantemille), DENOS Jean-Claude (pouvoir à Mme Thieulent), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Boisard), FERRON Claude, FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Chevalier), GROSJEAN Pascale, JACQUET Luc (pouvoir à Mme Wlodarczyk), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), MÉNARD Elodie (pouvoir à Mme Javon), PICARD Christine, POUILLOT Denis, RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), SALAMOLARD Jean-Luc (pouvoir à M. Prignot).

Délégués absents : DA SILVA MOREIRA Paulo, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, HABAY BARBAULT Céline, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEPRÉ Sandrine, MAURY Didier, REVERDY Chantal, SAULNIER Nathalie, THIENPONT Virginie.

Date de convocation : 05/12/2022
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 05/12/2022

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 63

A partir du point 10 : arrivée de M. Yohann Corde

Nombre de présents : 54
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 64

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022	3
2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	3
3) Développement économique.....	5
- Aide à l'immobilier économique pour le projet de développement de l'auto entreprise « La Boulenc Cheminotte »	5
- Adhésion à Yonne Développement.....	6
- Avis sur les demandes de dérogation aux règles d'ouverture dominicale	7
4) Tourisme.....	9
- Demandes d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique.....	9
5) Enfance Jeunesse	12
- Convention d'avance remboursable pour le centre de loisirs Ribambelle à St Sauveur en Puisaye ..	12
- Convention Territorial Global (CTG) : Appel à projet MILDECA Régional	13
6) Environnement.....	15
- Engagement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial.....	15
7) Patrimoine et travaux.....	16

- Transfert amiable en pleine propriété du bâtiment de la mairie de Saint-Fargeau au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'installation de son siège administratif	16
8) Culture.....	18
- Attribution du marché de travaux de construction d'un site d'hébergement CNIFOP à Saint-Amand-en-Puisaye	18
9) Gestion des déchets.....	20
- Attribution du marché de travaux spécifiques à l'ISDND de Ronchères.....	20
10) Urbanisme / Habitat.....	22
- Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre	22
- Poursuite de l'action PTRE-EFFILOGIS maison individuelle pour l'année 2023	26
11) Ressources humaines.....	29
- Reconduction de l'indemnité de mobilité sur 2023.....	29
- Créations de postes.....	30
12) Finances.....	32
- Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023.....	32
- Reversement d'une part de l'IFER photovoltaïque aux communes.....	33
- Décisions modificatives aux budgets annexes	34
- Clôture du budget annexe 608.21 – ZA Forterre Val d'Yonne- au 31 décembre 2022.....	35
13) Point sur les dossiers en cours	36
14) Questions diverses.....	36

Le Président ouvre la séance à 19h.

M. Jean-Noël LOURY, Maire de Val de Mercy, est désigné secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

D046_2022 Décision portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation des aménagements du tronçon de l'Euro vélo 3 sur la commune de Rogny les Sept Ecluses

Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation des aménagements du tronçon de l'Euro vélo 3 sur la commune de Rogny les Sept Ecluses, proposé par DCI environnement (maître d'œuvre). L'avenant porte sur les termes suivants :

- Le montant du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre initialement estimé à 6.72% du montant des travaux de 680 000 euros soit 45 725 euros HT, évolue à 56 483.82 euros HT soit 6.72% du montant estimé (à jour) des travaux de 840 000 euros.
- Le délai de réalisation de la mission est prolongé jusqu'au 31/12/2023.

D047_2022 Décision portant adoption d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, avec la Commune de Saint-Fargeau

Adoption de la convention de mise à disposition de la « salle rouge » de l'école élémentaire de Saint-Fargeau avec la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre de la mise à disposition de locaux au bénéfice des activités de l'EMDTPF.

Les locaux mis à disposition sont situés à l'école élémentaire de Saint-Fargeau 3 rue du stade 89170 Saint-Fargeau. Les jours et heures d'utilisation sont le lundi de 12h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30 pour la durée de l'année scolaire 2022/2023 en suivant le calendrier scolaire. La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux.

D048_2022 Décision portant renouvellement de l'adhésion aux Agences Départementales du Tourisme de l'Yonne et de la Nièvre

- Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale du Tourisme de l'Yonne (ADTY) et versement du montant de la cotisation afférente de 50,00 € annuel.

- Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale du Tourisme de la Nièvre (Nièvre Attractivité) et versement du montant de la cotisation afférente de 60,00 € annuel.

D049_2022 Décision portant sur une demande de subvention annuelle au Conseil Départemental de la Nièvre

Décision de solliciter une demande de subvention au Conseil Départemental de la Nièvre d'un montant de 10 000 euros. Les activités de l'EMDTPF, dispensées sur le département de la Nièvre, permet de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Nièvre pour l'année 2022.

D050_2022 Décision portant sur l'attribution de la prestation de mise en œuvre d'un pré-diagnostic écologique sur les projets de Voie verte de Puisaye-Forterre et d'Euro-vélo 3

Décision d'attribution de la prestation de pré-diagnostic écologique sur les projets de Voie verte de Puisaye-Forterre et d'Euro-vélo 3 au bureau d'étude Ecosphère pour un montant total de 7 524,00 € TTC afin de mieux anticiper les procédures réglementaires qui pourraient être requises et éviter tout retard dans la mise en œuvre de ces projets.

D051_2022 Décision portant renouvellement de l'adhésion au CAUE89 - Année 2022

Décision de renouveler l'adhésion au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Yonne (CAUE 89) pour l'année 2022 et de verser le montant de la cotisation afférente de 4 500,00 € (0,15 €/habitant plafonné à 4 500 €). Calcul fait sur la base de 30 583 habitants - population municipale au 1er janvier 2022 - sur la partie icaunaise de Puisaye-Forterre.

D052_2022 Décision portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise en état du bâtiment de La Californie à Toucy

Décision d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre selon le détail ci-dessous :

- Lot 01 : Désinstallation et traitement de la toiture amiantée et pose d'une nouvelle toiture, QUIDAM pour un montant de 12.700,00 € hors taxes soit 15.240,00 TTC.
- Lot 02 : Construction d'un local sanitaire.
YPSOFAKTO pour un montant de 12 000.00 € hors taxes soit 14 400.00 € TTC.

Le contrat de Location-Vente en date du 19 avril 2021 mentionne la réalisation de travaux de remise en état à charge de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour un montant prévisionnel du coût des travaux de 180 000 euros TTC et un coût prévisionnel de maîtrise d'œuvre de 18 000 euros TTC. La CCPF est dans l'obligation de recruter un maître d'œuvre pour mener à bien cette opération relative à un ERP.

D053_2022 Décision portant sur une demande de subvention à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour l'achat de partitions

L'EMDTPF est adhérente à la Confédération musicale de France partenaire de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre peut solliciter une subvention auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour l'année 2022/2023.

Le déménagement dans les nouveaux locaux permettant le stockage de documents ressources et l'EMDTPF ayant besoin de partitions pour l'enseignement, il est décidé de solliciter une subvention auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique.

D054_2022 Décision portant sur les frais de location d'un stand au Salon de l'Immobilier Industriel

Décision de participer au salon de l'Immobilier Industriel (SIMI) du 6 au 8 décembre 2022 sur l'espace de la Région Bourgogne Franche-Comté au Palais des Congrès de Paris. Les frais de location pour la CCPF sont de 5 000 euros TTC.

3) Développement économique

Le Président présente les ordres du jour relatifs au développement économique.

- Aide à l'immobilier économique pour le projet de développement de l'auto entreprise « La Boulenc Cheminotte »

La Boulenc Cheminotte est une boulangerie pédagogique qui œuvre sur les routes de Bourgogne et de Picardie depuis 2018. La boulangerie « La Boulenc Cheminotte » est une boulangerie biologique qui a décidé d'installer son laboratoire à Saint Martin des Champs. Les blés utilisés sont issus de la production de la Ferme Dubois à Saint-Fargeau et les pains sont pétris à la main et cuits au feu de bois. Outre la production de pain dans son laboratoire, « la Boulenc Cheminotte » dispose d'un four à bois mobile grâce auquel la boulangerie s'inscrit dans une démarche pédagogique et organise des ateliers participatifs de fabrication artisanale de pain.

Dans le cadre de son installation à Saint-Martin des Champs, « la Boulenc Cheminotte » transforme une ancienne grange en laboratoire. Pour ce faire, de nombreux travaux sont nécessaires.

Dans ce cadre « la Boulenc Cheminotte » demande une aide à l'immobilier d'entreprise pour le financement des travaux.

Le coût estimatif des travaux est de 13 338,78 €. Le règlement d'intervention fixe le montant de l'aide entre 0,5% et 1% du montant de l'investissement, l'aide est plafonnée à 10 000 € dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Au vu de son statut d'auto-entreprise, la boulangerie « La Boulenc Cheminotte » ne bénéficiera pas de l'aide à l'immobilier économique de la Région Bourgogne Franche Comté.

Au regard du montant des travaux, Il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à l'immobilier de 10% à la société « la Boulenc Cheminotte », soit un montant de 1 333,87 €.

Mme Cécile BECKER, Maire d'Arquian, dit que la somme de 13 338 € semble faible pour un tel projet. Le Président répond que l'investissement est faible, il ne s'agit pas d'un magasin.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, fait remarquer qu'en commission économique, il a été dit que c'était un beau projet mais que la personne n'a aucune connaissance en gestion. Il faudrait qu'elle prenne contact avec la chambre consulaire pour avoir quelques appuis.

Mme Rose-Marie VUILLERMOZ, conseillère communautaire de Charny-Orée-de-Puisaye informe que cette entrepreneuse n'est pas une personne qui débute, elle fabriquait son pain à Villeneuve-les-Genêts, elle a déjà une clientèle.

M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy, demande, outre faire de la pédagogie, est-ce qu'elle vend son pain ?

Le Président répond qu'elle vend son pain sur les marchés uniquement. Il rajoute qu'il sera notifié de l'inciter à vendre son pain aux habitants de St Martin des Champs à minima.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511 1 à L1511- 3, L4251 17 et R1511-4 et suivants confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises , les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

- Vu le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier économique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

- Considérant la demande d'aide à l'immobilier économique de la boulangerie « La Boulenc Cheminotte »,

- Considérant que ces travaux ont été estimés par devis à un montant de 13 338,78 €,

- Considérant la demande de versement d'une subvention de la communauté de communes,

- Considérant que le montant versé sera de 1 333,87 €, soit 10 % du montant des travaux,

- Considérant le budget prévisionnel du projet présenté,

- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 1^{er} décembre 2022,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 61 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Décide d'attribuer une aide à l'immobilier économique de 1 333,87 € à la société « Boulenc Cheminotte ».

- Souhaite un accompagnement ainsi que la possibilité de vendre à minima aux habitants.

- Autorise le Président à procéder au versement de la subvention sur présentation des factures acquittées et dans le respect du projet tel que présenté par la société au moment de la présente décision.

- Adhésion à Yonne Développement

Yonne Développement prospecte et détecte des projets d'investissement. Yonne Développement conseille et soutient les démarches des collectivités territoriales avec qui ils travaillent en étroite collaboration. Yonne Développement œuvre ainsi pour la promotion et le développement des entreprises du territoire et des ZAE de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

La demande porte sur une participation de 0.30 € par habitant soit un montant de 9 174,90 € pour l'année 2022. Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2022.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le rôle de conseil de Yonne Développement,
- Considérant la forte présence de Yonne Développement sur notre territoire,
- Considérant la demande de l'association « Yonne Développement » à hauteur de 0.30 € par habitant soit un montant de 9 174,90 € pour l'année 2022 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 1^{er} décembre 2022,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Autorise le Président à renouveler l'adhésion de la CCPF à Yonne Développement à hauteur de 0.30 € par habitant pour 2022, soit 9 174,90 €,**
- **Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Avis sur les demandes de dérogation aux règles d'ouverture dominicale

a/ Commerces de Charny Orée de Puisaye

Selon le Code du travail, les salariés bénéficient de 1 jour de repos hebdomadaire, en principe le dimanche. Il existe cependant un certain nombre de dérogations à ce principe :

- Dérogations de plein droit pour éviter un préjudice au public ou à l'entreprise :

Sont concernées les entreprises dont le fonctionnement est rendu nécessaire soit par des contraintes de production ou d'activité, soit par les besoins du public.

Les catégories d'entreprises concernées sont listées par le Code du travail. Il s'agit principalement des entreprises des secteurs de l'industrie, du commerce, de la restauration, du tourisme, du transport, de la santé et, du commerce de détail du bricolage, ainsi que les établissements à caractère religieux. Dans ces cas, le repos hebdomadaire est attribué par roulement, selon des modalités le plus souvent précisées par les accords de branche et conventions collectives applicables.

- Dérogations sur décision du préfet pour répondre à des contraintes de production ou besoins du public :

Le Préfet peut autoriser une entreprise qui en fait la demande, à déroger au repos dominical. Celle-ci doit établir que sa fermeture le dimanche est préjudiciable au public ou qu'elle compromet son fonctionnement normal (par exemple, si elle est située à côté d'un marché dominical).

La mairie de Charny Orée de Puisaye souhaite répondre favorablement à la demande de dérogation à l'ouverture dominicale des commerces de détail.

Il s'agit d'accorder l'autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune de Charny Orée de Puisaye où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des dates sollicitées, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés.

Pour rappel, en 2021 les demandes d'avis d'ouvertures dominicales faites à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre concernaient les périodes suivantes :

- Janvier – Février - Juin – Juillet - Décembre.

Les demandes émanaient des secteurs d'activités suivants :

- Conseil du commerce France
- Fédération du commerce, de l'épicerie du commerce de l'épicerie de proximité et du commerce de distribution
- Alliance du commerce
- Fédération française de l'équipement du foyer, droguerie, arts de la table et cadeaux
- Union des entreprises du sport, des loisirs et du cycle
- Fédération du commerce de l'électrodomestique et du multimédia
- Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage

La demande de dérogation pour les commerces de détail de Charny Orée de Puisaye porte sur 7 dimanches : 9 avril, 28 mai, 4 juin, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre de l'année 2023.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les dispositions issues de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches,
- Considérant la demande d'avis de la Préfecture de l'Yonne sur la demande de dérogation aux règles de l'ouverture dominicale faite par la mairie de Charny Orée de Puisaye pour les commerces de Charny les dimanches 9 avril, 28 mai, 4 juin, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre de l'année 2023,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Donne un avis favorable à la demande de dérogation aux règles de l'ouverture dominicale des commerces de Charny Orée de Puisaye pour les dimanches 9 avril, 28 mai, 4 juin, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre de l'année 2023,**
- **Charge le Président d'en informer la Préfecture de l'Yonne.**

b/ Les salons de coiffure

L'union nationale des entreprises de coiffure a sollicité une demande de dérogation à Monsieur le Préfet de l'Yonne pour ouvrir les commerces adhérents à l'UNEC les dimanches 18 et 25 décembre 2022. La demande l'UNEC est motivée par la forte demande des fêtes de fin d'année et explique que « l'absence d'ouverture de ces deux journées compromettrait une gestion et un fonctionnement optimal des entreprises, en ne permettant pas de répondre à la forte commerciale du client dans les prestations de beauté qu'il attend avant les fêtes ».

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-17, Monsieur le Préfet demande à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de lui faire connaître son avis sur cette demande.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les dispositions issues de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches,
- Considérant la demande d'avis de la Préfecture de l'Yonne sur la demande de dérogation aux règles de l'ouverture dominicale faite par l'union nationale des entreprises de coiffure pour les dimanches 18 et 25 décembre 2022.
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Donne un avis favorable à la demande de dérogation aux règles de l'ouverture dominicale des entreprises de coiffure pour les dimanches 18 et 25 décembre 2022,**
- **Charge le Président d'en informer la Préfecture de l'Yonne.**

4) Tourisme

- Demandes d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique

a/ Société Festilux

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces dernières sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. La société Festilux porte un projet d'hébergement touristique de plein air trois étoiles à St Privé. Arrivés de Hollande en 2020, les porteurs de ce projet ont choisi d'en faire leur projet de vie. La société Festilux a déjà investi 104 000,00€ en fonds propres dans le projet, des travaux de rénovation ont été faits dans les bâtiments et 5 tentes sont déjà achetées dont 2 sont installées. Festilux souhaite préserver le cadre naturel du parc et utiliser les énergies les plus neutres.

L'objectif est de continuer l'aménagement du site en y installant des tentes safaris supplémentaires et en réalisant des travaux de voirie et de restauration d'un bâtiment hébergeant les sanitaires et une salle de jeux. Les travaux concernent aussi la construction d'une piscine. A terme, ce projet disposera de 10 tentes safaris pouvant accueillir chacune 4 personnes, soit une capacité totale d'accueil de 40 personnes. Ce projet est soumis à la règle des modalités d'interventions des collectivités en matière d'immobilier économique.

La société Festilux souhaite bénéficier des aides du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté et sollicite donc l'aide financière de la Communauté de communes, conformément à son règlement d'aide à l'immobilier à vocation économique, qui prévoit un taux d'aide entre 0,5% et 1% du montant de l'investissement avec un plafonnement à 10 000 €. Le coût du projet est estimé à 107 000,00 € HT, il est proposé d'accorder une subvention de 1 070,00 € soit de 1 % du cout total du projet.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

- Vu le règlement d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique objet d'une délibération du conseil communautaire n°0052/2020 en date du 11 mars 2020,

- Considérant la demande de la société Festilux pour des travaux nécessaires sur le site d'hébergement de plein air de la société Festilux pour accueillir du public dès 2023 ;

- Vu l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 9 novembre 2022,

- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Décide d'attribuer à la société Festilux une subvention à hauteur de 1% du montant estimé à 107 000 € soit 1 070,00 € et ce, conformément au règlement de la collectivité énoncé plus avant,**

- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,**

- **Autorise le Président à procéder au versement de la subvention, une fois les justificatifs attestant de la réalisation de l'opération et de son coût fournis à la collectivité,**

- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

b/ SAS La Croix blanche

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces dernières sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

La SAS La Croix Blanche porte un projet de restauration d'un hôtel-restaurant à Villiers Saint Benoit. La SAS La Croix Blanche a engagé des travaux pour un restaurant et un hôtel 3 étoiles de sept chambres à Villiers Saint Benoit. Une aide à l'immobilier à vocation touristique d'un montant de 3050,00€ avait été accordée à ce projet au bénéfice de la SCI Ortolé par la délibération n°0165/2018 le 12 Juillet 2018 sur la première phase des travaux concernant le rez-de-chaussée du bâtiment.

La SCI Ortolé a été remplacée par la SAS La Croix Blanche.

Initialement, le projet de restauration et d'aménagement de l'hôtel-restaurant prévoyait une aide du Feder en plus des aides de la CCPF et de la Région Bourgogne Franche-Comté, cette aide a été refusée pour des raisons règlementaires.

La SAS La Croix Blanche a donc revu le budget, pour un montant total de 900 000,00€ et le plan de financement global de son projet, en accord avec la Région Bourgogne-Franche Comté, de la façon suivante :

	Pourcentage	Montant
Fonds propres	45,92 %	413 340,00 €
Prêt bancaire phase 1	16,66 %	150 000,00 €
Prêt bancaire phase 2	16,66 %	150 000,00 €
Région BFC	19,74%	177 660,00€
CCPF	1%	9 000,00 €
Total	100 %	900 000,00 €

La SAS La Croix Blanche qui souhaite bénéficier des aides du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté, sollicite l'aide financière de la Communauté de communes, conformément à son règlement qui prévoit notamment un taux d'aide entre 0,5% et 1% du montant de l'investissement avec un plafonnement à 10.000,00 €.

Au regard de la révision financière du projet et de son plan de financement, il est proposé d'octroyer une aide à l'immobilier économique de 9 000,00 €, soit un montant de 1% des travaux.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

- Vu le règlement d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique objet d'une délibération du conseil communautaire n°0052/2020 en date du 11 mars 2020,

- Considérant la délibération n°0165/2018 le 12 juillet 2018,

- Considérant l'avancée des travaux de la SAS La Croix Blanche,

- Considérant l'Aide à l'immobilier octroyée par la Région Bourgogne Franche-Comté à la SAS La Croix Blanche sur les deux phases de travaux,

- Vu l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 9 novembre 2022,

- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Décide d'attribuer à la SAS La Croix Blanche une subvention à hauteur de 1% pour un investissement estimé à 900 000,00 € soit 9 000,00€ et ce, conformément au règlement de la collectivité énoncé plus avant,
- Dit que la délibération n°0165/2018 le 12 juillet 2018 est annulée,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,
- Autorise le Président à procéder au versement de la subvention, une fois les justificatifs attestant de la réalisation de l'opération et de son coût fournis à la collectivité,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

c/ Camping de St Fargeau

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces dernières sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. La commune de Saint-Fargeau engage des travaux dans le camping municipal des Calanques. Il s'agit de rénover les espaces sanitaires et l'installation de nouveaux hébergements.

La commune de Saint-Fargeau demande une aide à l'immobilier économique à vocation économique afin d'obtenir l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté pour des travaux de rénovation du camping municipal Les Calanques. Le montant des travaux est estimé à 238 641,00 €.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (20,45 %)	48 792,00 €
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (20,00 %)	47 728,00 €
-Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (0,50 %)	1 193,00 €
-Conseil Départemental de l'Yonne « Villages de l'Yonne + » (33,52 %)	80 000,00 €
-Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 25,53 %)	60 928,00 €

Il est proposé d'accorder une aide à l'immobilier économique à vocation touristique de 0,5% des montants estimatifs des travaux, soit 1 193,00€.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- Vu le règlement d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique objet d'une délibération du conseil communautaire n°0052/2020 en date du 11 mars 2020,
- Considérant la demande de la mairie de Saint-Fargeau pour les travaux à réaliser au camping municipal Les Calanques,
- Vu l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 9 novembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Décide d'attribuer à la mairie de Saint-Fargeau une subvention à hauteur de 0.50 % pour un investissement estimé à 238 641,00 € soit 1 193,00€ et ce, conformément au règlement de la collectivité énoncé plus avant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

- Autorise le Président à procéder au versement de la subvention, une fois les justificatifs attestant de la réalisation de l'opération et de son coût fournis à la collectivité,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse.

- Convention d'avance remboursable pour le centre de loisirs Ribambelle à St Sauveur en Puisaye

Ainsi que cela a été mentionné lors du conseil communautaire du 17 octobre dernier, les centres de loisirs associatifs connaissent des situations financières difficiles. Ainsi, l'association Ribambelle qui gère le centre de loisirs de Saint-Sauveur-en-Puisaye a sollicité la Communauté de communes pour lui faire part de ses grandes difficultés financières.

En effet, les modalités de versement des aides de la CAF ont été modifiées en 2021, conduisant la Communauté de communes à baisser l'aide directe attribuée à l'association Ribambelle de 16 500 € ; cette somme étant compensée par la CAF. Toutefois, la CAF n'attribue que 70% du montant de subvention due pour l'année en cours, au titre du Bonus Territoire. Le solde de 30% est versé l'année suivante. Ce nouveau fonctionnement contribue aux difficultés financières de l'association. L'association s'est rapprochée de l'ensemble de ses partenaires (CAF, MSA...) afin de préparer des dossiers de demandes d'aides exceptionnelles.

Toutefois, compte tenu des délais de traitement des demandes d'aides dans les différents services, ces aides aboutiront au mieux fin décembre.

Afin de répondre à ce risque de fermeture imminente d'un service aux familles, il est proposé de verser une avance remboursable de 10 000 € à l'association Ribambelle au mois de novembre afin de s'assurer de la pérennité de l'association pour cette fin d'année.

Cette avance sera cadrée par la convention préconisant un remboursement avant le 30 juin 2023.

Etant donné que l'enveloppe budgétaire ne prévoyait pas ce montant, il va être nécessaire d'effectuer une décision modificative du budget principal vers le budget annexe des accueils de loisirs.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,
- Considérant les courriers de l'association en date du 07/10/22 et du 15/11/22 informant la Communauté de communes des difficultés financières rencontrées,
- Considérant la nécessité de soutenir l'Association,
- Considérant les délais des autres partenaires financiers dans le versement des aides exceptionnelles,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 1^{er} décembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Autorise le versement d'une avance remboursable à l'association gestionnaire d'un Accueil Collectif de Mineur « Ribambelle » à Saint-Sauveur-en-Puisaye d'un montant de 10 000 €,
- Dit que l'avance sera remboursée par l'association « Ribambelle » avant le 30 juin 2023,
- Adopte la convention financière « Avance remboursable » établie entre la Communauté de communes et l'Association « Ribambelle »,
- Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la santé.

- Convention Territorial Global (CTG) : Appel à projet MILDECA Régional

Lors du conseil communautaire du 17/12/2018, la Communauté de communes a adopté son Contrat Local de Santé qui a pour objectif la mise en place d'actions de prévention des conduites à risque. De même lors du conseil communautaire du 25/01/2021 a été adopté la Convention Territorial Globale qui a pour objectif la mise en place d'actions à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse.

Ces deux dispositifs ont une fiche action en commun « *Compétences psychosociales et prévention des comportements à risques et des conduites addictives* », liée à la mise en place de projets de prévention, afin d'agir tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur la santé de sa population. Ainsi, elle propose de l'accompagner pour faire face à la pression sociale, aux échecs, au stress et l'orienter vers des choix réfléchis.

Afin de soutenir financièrement cette action, la CCPF a répondu à l'appel à projet MILDECA Régional (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives).

L'objectif est de développer les savoirs, savoir-faire et savoir-être en addictologie des professionnels relais-ressources, intervenant auprès des publics jeunes afin de faciliter la prévention, le repérage, l'orientation des addictions au sein des établissements d'accueil enfance jeunesse.

Il est proposé :

- 3 jours de formation de prévention des addictions à destination des professionnels de la Petite enfance et de l'Enfance Jeunesse du territoire, par l'association Addiction France.
- 4 représentations du spectacle/débat « Risk'n'Roll », de la compagnie « L'Oiseau Monde », à destination des adolescents et de leurs familles, afin de les sensibiliser aux comportements à risques.

Pour la mise en œuvre de ces actions, qui se dérouleront en 2023, l'appel à projet MILDECA Régional a été déposé le 22 mars 2022. Le projet d'actions de la CCPF a été retenu et une aide de 16 170 € lui a été accordée.

Ces actions s'inscrivent sur une durée de 1 an.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Types de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	% du cout total
Achats de prestations	13 960,00€	AAP MILDECA	16 170,00 €	80,00%
Publicité et publication	660,00€	CCPF	4 042,00 €	20,00%
Transports et déplacements	1450,00€			

Autres fournitures	500,00€			
Charges de personnel	4042,00€			
TOTAL	20 212,00€	TOTAL	20 212,00 €	100,00%

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le plan d'actions de l'appel à projet MILDECA Régional et son plan de financement prévisionnel.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance Jeunesse
- Vu la délibération n° 011/2021 du 25/01/2021 adoptant le diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la Charte avec les Familles,
- Vu la délibération n° 0047/2021 du 08/03/2021 adoptant le programme d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la Charte avec les Familles,
- Vu la délibération n° 0386/2018 du 17/12/2018 adoptant le Contrat Local de Santé de la Communauté de commune de Puisaye-Forterre,
- Considérant la volonté de la collectivité de proposer des actions de prévention afin d'agir tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur la santé de sa population dès le plus jeune âge.
- Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 1^{er} décembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission Santé en date du 12 juillet 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Adopte le plan d'actions de l'appel à projet MILDECA Régional et son plan de financement prévisionnel :**

Dépenses		Recettes		
Types de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	% du cout total
Achats de prestations	13 960,00€	AAP MILDECA	16 170,00 €	80,00%
Publicité et publication	660,00€	CCPF	4 042,00 €	20,00%
Transports et déplacements	1450,00€			
Autres fournitures	500,00€			
Charges de personnel	4042,00€			
TOTAL	20 212,00€	TOTAL	20 212,00 €	100,00%

- **Dit que les crédits seront prévus au budget 2023.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement.

- Engagement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial

Les évolutions démographiques et notamment le vieillissement de la population agricole, les risques liés au changement climatique et les attentes de la population en termes d'accès à une alimentation « durable » et « de qualité » posent des questions de plus en plus prégnantes.

C'est pourquoi, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite s'engager dans une démarche stratégique et opérationnelle de Projet Alimentaire Territorial. Pour s'assurer d'une démarche concertée avec les acteurs du territoire, la CCPF a sollicité l'accompagnement technique de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne et du CPIE Yonne et Nièvre.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant sur le territoire intégrant les politiques foncières et d'urbanisme, de développement économique, de préservation du patrimoine environnemental, et de réponse aux enjeux de santé publique.

Le Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN), porté par le Ministère des Solidarités et de la Santé et par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition. Afin d'accompagner les territoires, un Appel à Projets national est lancé chaque année depuis 2014 pour développer des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires s'inscrivant dans les objectifs du PNAN.

La démarche de Projet Alimentaire Territorial a été inscrite au Plan Climat Air Energie Territorial, adopté par le Conseil Communautaire 13 février 2020. Elle a également été intégrée au Contrat de Relance et Transition Ecologique signé avec le Préfet de l'Yonne en mars 2022.

La dynamique initiée avec les acteurs du territoire a permis de proposer une stratégie présentée à l'ensemble des acteurs du territoire lors d'une réunion partenariale le 23 juin 2022, aux professionnels de l'Agriculture et de l'Alimentation lors du premier Rendez-vous de l'Agriculture et de l'Alimentation le 23 septembre 2022, et à la Conférence des Maires du 5 décembre 2022.

Cette stratégie présente 4 axes, reliés par un axe transversal qui influence toute la démarche :

- Une dynamisation de la politique foncière, afin de répondre aux besoins d'installation et de renouvellement des générations d'agriculteurs, ainsi qu'à la mise à disposition d'espace d'expérimentation et de sensibilisation du grand public ;
- Le développement d'une animation territoriale à destination des acteurs de la production et de la transformation agro-alimentaire, visant à accompagner l'action des acteurs locaux ;
- Une démarche innovante en matière de logistique, afin de fluidifier la distribution des denrées alimentaires à destination de toutes les populations et de tous les acteurs du territoire ;
- Une approche pro-active en faveur d'une consommation locale et favoriser des filières de transformations ;
- L'ensemble de ces axes seront mis en œuvre en intégrant la problématique de la santé, de l'accès pour tous à une alimentation de qualité et au respect de l'environnement.

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'intercommunalité souhaite répondre à l'Appel à Projet du PNAN et accompagner le PAT en émergence. Cet AAP est doté d'une subvention maximale de 100 000€, pour une durée maximale de 3 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition et de s'inscrire dans un Projet Alimentaire Territorial.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, définissant les Projet Alimentaires Territoriaux,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », prévoyant une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC),
- Vu le Cahier des Charges de l'AAP du PNAN, publié le 21 novembre 2022,
- Considérant l'Orientation 3 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2020 et l'Orientation 2 du Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) signé en 2022, soulignant l'engagement stratégique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en matière d'Alimentation Durable,
- Considérant la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial en répondant à l'Appel à Projet du PNAN,
- Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 8 décembre 2022
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 59 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- **Décide d'engager la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial, et de formuler une réponse à l'Appel à Projet du Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer les démarches de subventionnement jugées nécessaires.**

7) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge des travaux.

- Transfert amiable en pleine propriété du bâtiment de la mairie de Saint-Fargeau au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'installation de son siège administratif

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé d'aménager son siège administratif à Saint-Fargeau pour y accueillir l'ensemble des personnels administratifs et optimiser le fonctionnement de ses services sur un modèle organisationnel en site unique.

La municipalité de Saint-Fargeau a proposé à la CCPF, en raison de la non occupation d'une grande partie de son espace, d'installer ledit siège dans le bâtiment actuel de la mairie. La mairie a donc été déménagée récemment.

De son côté, la CCPF s'apprête à lancer la consultation des entreprises pour la réhabilitation du nouveau siège.

Tel qu'il avait été envisagé lors d'une délibération du 09 novembre 2020, il est prévu que la Communauté de communes fasse l'acquisition du bâtiment afin de régulariser la réhabilitation, notamment pour des questions de gestion, d'assurance et de subventions.

La cession prévue concerne le bâtiment sis 4 avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau dans son entier ainsi qu'une emprise de terrain pour une surface totale d'environ 1.370 m² tel que le prévoit le plan annexé.

La procédure est prévue à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet la cession amiable d'immeubles du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable. Le bien passe du domaine public de la commune au domaine public de la Communauté de communes en une seule opération. Pour prétendre à l'application de cette disposition en matière de cession, trois conditions doivent être réunies :

- être une personne publique telle que définie à l'article L.1 du code : Etat, collectivités territoriales et leur groupements, établissements publics ;
- le bien doit relever, au moment où l'opération est réalisée, du domaine public de la personne publique qui cède le bien ;
- une finalité spécifique. Le bien doit rester affecté à l'usage du public ou à un service public sous la main de la personne publique qui l'acquiert.

Dans les deux hypothèses, la commune et la Communauté de communes devront délibérer de façon concordante afin de valider la cession.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la cession amiable du bâtiment de la mairie de Saint-Fargeau destiné à l'installation du siège administratif de la Communauté de communes. La cession sera accompagnée d'une clause de retour à la mairie de Saint-Fargeau dans l'hypothèse où le bâtiment ne serait plus affecté à un siège intercommunal.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5211-41-3 et L.5214-16 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCM/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Vu la délibération n°0206/2020 du 09 novembre 2020 relative au projet de siège communautaire ;
- Considérant l'avis favorable de la commune de Saint-Fargeau pour la cession à la Communauté de communes d'un bâtiment, sis 4 avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau, et d'une surface de terrain attenante, soit une surface totale d'environ 1.370 m² au sol, pour l'installation de son siège administratif,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du patrimoine et des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 56 voix pour, 5 contre et 2 abstentions :

- **Valide le transfert amiable et gratuit en pleine propriété d'un bâtiment destiné à l'exercice des compétences communautaires, de la commune de Saint-Fargeau au profit de la Communauté de communes, sis 4 avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau et de son emprise pour une surface totale d'environ 1.370m² selon le plan annexé.**
- **Dit qu'une clause de retour du bien à la commune devra être insérée dans l'acte afin que le bâtiment revienne à la commune dans le cas où la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ne l'affecterait plus à l'exercice de son siège.**
- **Charge le Président de procéder à la division parcellaire et au bornage de la parcelle envisagée.**
- **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Charge le Président de passer par acte administratif ou désigner le notaire qui établira l'acte et toute pièce s'y rapportant.

8) Culture

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge des travaux.

- Attribution du marché de travaux de construction d'un site d'hébergement CNIFOP à Saint-Amand-en-Puisaye

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) a décidé de construire un nouveau site d'hébergement au sein du Centre international de formation aux métiers d'art et de la céramique (CNIFOP).

Pour ce faire, la collectivité procède actuellement au choix des entreprises qui auront pour mission de réaliser les travaux de cet équipement.

En application des articles L2124-2 et R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée sur le site « Territoires Numériques ».

La date limite de remise des offres était fixée au 31 septembre 2022 à 14h00.

Suite à l'ouverture des plis, trente-et-une (31) offres ont été reçues dans les délais impartis et les plis ont été ouverts.

Une demande de précision a été envoyée le 13/10/2022 aux candidats, réponse attendue le 20/10/2022 à 12 heures.

Ensuite, dans le cadre de la négociation, une demande de remise commerciale accompagnée de modifications non substantielles du projet (additif n°3 au CCTP) a été envoyée aux candidats :

- Remplacement des escaliers mixtes métal/béton par des escaliers béton préfabriqués (lots 2- 7)
- Mise en œuvre d'un plancher sur bacs collaborant en remplacement des dalles préfabriquées (lots 2-4)
- Suppression des supports végétalisés (lot 4)
- Modification des garde-corps (lots 7)

Cette demande a été transmise aux candidats le 04/11/2022, réponse attendue le 15/11/2022 à 12 heures.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 1^{er} décembre 2022, à 9h00, pour procéder à la phase d'attribution des lots.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'attribution des lots du marché de construction du site d'hébergement du CNIFOP de Saint-Amand-en Puisaye tel que l'a analysé la CAO.

Le Président informe l'assemblée d'une plus-value sur la totalité d'un montant de 650 000 € HT, essentiellement due au coût des matières premières qui ont augmentés.

M. Jean-Noël LOURY, Maire de Val-de-Mercy, dit que cette somme est très importante. L'architecte a une mission et ne propose pas de remettre en jeu le projet pour maintenir le coût d'objectifs ?

Le Président répond que le projet a déjà été revu avec des agencements retirés du projet initial.

M. Jean-Noël LOURY rajoute que l'architecte a tout de même 8% du montant du projet, la CCPF est en droit de demander à revoir le projet.

M. Gilles REVERDY, Maire de St Amand en Puisaye, informe que ce projet est un investissement couvert par des loyers. Les ateliers ont été refaits il y a à peine 6 ans pour 2 millions d'euros par la commune. Le projet a déjà été réduit et l'architecte ne pouvait pas anticiper la hausse des coûts des matériaux.

M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des finances, dit que les coûts d'objectifs seront repris dans les orientations budgétaires et revus en 2023.

Mme Nadia CHOUBARD, Maire de Lainsecq, rappelle que l'inconvénient c'est la plus-value sur tous les marchés, les 650 000 euros seront non subventionnés et il reste des dépenses à prévoir. Quelqu'un a été pressenti pour gérer cette structure et la fourchette des loyers a déjà été fixée. Il faudra dire aujourd'hui au gérant que les loyers devront donc être augmentés.

Le Président répond que pour le moment rien n'est fixé quant à l'opérateur qui gèrera l'exploitation et la question des loyers sera revue.

Il rajoute qu'un autre projet verra le jour aux côtés du CNIFOP et de la MANA, intéressant pour le territoire pour le développement de la filière des métiers d'arts.

M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy, dit que nous sommes dans une conjoncture très compliquée et que les gens ne répondent pas aux appels d'offres. Et ceux qui répondent font leurs prix car peu de concurrence dans certains secteurs.

M. Jean-Luc VANDAELE, Maire de Diges, demande s'il y a un opérateur en vue ?

Le Président répond que la CCPF a deux « touches » mais tant qu'on n'a pas de prix définitifs et le business plan complet, il est difficile pour eux de s'engager.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°0039/2021 du 12 mars 2021 approuvant l'opération relative à la construction d'un nouveau site d'hébergement au CNIFOP ;
- Considérant la consultation d'entreprises lancée sur le site « Territoires Numériques » le 25 juillet 2022 ;
- Considérant la date limite de remise des offres étant fixée au 31 septembre 2022,
- Considérant la commission d'appel d'offre réunie le 1^{er} décembre 2022, à 9h00, pour procéder à l'attribution des lots ;
- Considérant que les offres ont été reçues dans les délais impartis.
- Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 1^{er} décembre 2022 pour retenir la sélection des entreprises présentées,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Autorise le Président à signer les marchés de construction du site d'hébergement du CNIFOP avec les prestataires désignés attributaires comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise pressentie	Montant HT de l'offre de l'entreprise pressentie
1	Terrassement – VRD	MERLOT TP	125 000,00 € HT
2	Fondations – Gros-Oeuvre	SNE PACE	742 971,48 € HT
3	Charpente bois – Bardage bois	GUILLAUMOT	105 352,99 € HT
4	Charpente métallique	ROBIN DUCROT METALLERIE	173 000,00 € HT
5	Couverture zinc	DRU	113 230,30 € HT
6	Menuiseries extérieures Occultations	ROBIN DUCROT METALLERIE	138 000,00 € HT
7	Serrurerie	ROBIN DUCROT METALLERIE	149 000,00 € HT
8	Cloisons – Doublage – Plafonds	WE SOL'D	141 000,00 € HT
9	Menuiseries intérieures	<i>Classement sans suite / Relance de la consultation</i>	
10	Sols souples – Carrelage – Faïence	ART & TECH	84 225,29 € HT
11	Peinture	DELAGNEAU	55 724,07 € HT
12	Plomberie – Sanitaire	<i>Classement sans suite / Relance de la consultation</i>	
13	Chauffage – Ventilation	<i>Classement sans suite / Relance de la consultation</i>	
14	Electricité	TECHNIC ELEC 58	171 000 € HT
TOTAL (hors lots 9-12-13)			1 998 504,13 € HT

- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

9) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Charles VAUCHELLES, Directeur du pôle Déchets, M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des déchets étant absent excusé.

- Attribution du marché de travaux spécifiques à l'ISDND de Ronchères

Le Conseil communautaire du 7 juin 2022 a délibéré et validé le lancement du marché à bon de commande pour les travaux spécifiques à l'ISDND de Ronchères.

Lors de l'exploitation courante du site d'enfouissement, des prestations de terrassement sont réalisées qui nécessitent une certaine maîtrise dans le milieu du déchet et un équipement parfois spécifique.

Les principaux travaux réalisés régulièrement sur le site sont :

La couverture temporaire des déchets

Dans l'alvéole, les déchets sont régulièrement recouverts de matériaux inertes lorsque la zone est en « attente » et n'est plus exploitée temporairement. Cette couverture réglementaire a pour but de limiter la zone ouverte des déchets et ainsi atténuer l'impact olfactif, éviter les envols, limiter le risque de départ de feu et retenir l'eau de pluie pour éviter de créer des lixiviats.

La création de merlons

Les déchets sont stockés par couche dans l'alvéole et lorsqu'ils sont compactés au-dessus du niveau naturel du sol, il est nécessaire de mettre en place des merlons pour retenir les déchets et éviter tout départ de feu sur les flancs du casier.

Mise en place de canalisations

Les déchets en fermentant produisent du biogaz. Le biogaz est le gaz produit par la fermentation de matières organiques en l'absence d'oxygène. C'est un mélange composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone. Ce biogaz, s'il n'est pas capté, a une incidence non négligeable sur l'impact olfactif du site envers les riverains et un impact environnemental très important car le méthane est un gaz à effet de serre. Le biogaz est acheminé puis valorisé dans notre unité de traitement des lixiviats. Pour ce faire il est nécessaire d'installer tout au long de l'exploitation des drains de captage et de compléter le réseau d'acheminement.

Déplacement du quai

Lors de l'exploitation, la hauteur des déchets augmente et le quai doit être déplacé ou réhaussé selon le phasage. Cette opération peut être renouvelée jusqu'à quatre fois par an.

Création de voies d'accès temporaires

Lorsqu'il y a déplacement du quai, la voie d'accès au vidage est impactée. Il est donc nécessaire de modifier ou créer une nouvelle voie d'accès temporaires pour la circulation des véhicules.

Il a été demandé au prestataire la mise à disposition d'une pelle 25 tonnes avec chauffeur dans les 4 heures en cas de départ feu ou de panne du compacteur.

Les engins habituellement utilisés sont des pelles à chenilles de 25 à 40 tonnes, des tombereaux ou tracto-bennes.

L'appel d'offre a été constitué d'un lot unique pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois un an. Une seule entreprise a candidaté au marché de travaux.

La Commission d'appel d'offre réunie le 1^{er} décembre 2022 a retenu la candidature de la société AXAN TP pour un montant estimé de 325 257.20 € HT sur quatre ans.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution du marché à cette entreprise.

M. Jean-François BOISARD indique que M. Vincent DUFOUR, Maire de Ronchères, dont il a pouvoir, vote contre.

M. Jean-Noël LOURY demande si un jour la réinsertion de la déchèterie de Val-de-Mercy sera effective et demande au Président de respecter ses engagements.

Le Président répond que cette déchèterie est utilisée à 80 % par des Auxerrois, c'est tout le problème.

M. Jean-Noël LOURY répond qu'il suffirait de demander à Auxerre de payer également.

Le Président répond qu'il fera un courrier à la ville d'Auxerre mais il rappelle qu'un rendez-vous n'avait pas pu être honoré suite à des problèmes judiciaires.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°106/2022 du 7 juin 2022 portant lancement d'un marché à bon de commande pour les travaux spécifiques à l'ISDND ;
- Vu l'unique candidature reçue : entreprise AXAN TP ;
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre réunie le 1^{er} décembre 2022 qui attribue le marché à l'entreprise AXAN TP ;

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 contre :

- **Décide d'attribuer le marché de travaux spécifiques à l'ISDND de Ronchères à la société AXAN TP pour la somme de 324 257, 20 euros HT ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **Dit que le marché sera exécuté sous réserve de l'accord de la DREAL,**
- **Autorise le Président à signer les actes d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.**

Arrivée de M. Yohann Corde à 19h54.

10) Urbanisme / Habitat

- Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Née en 2017 de la fusion successive de plusieurs EPCI, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est aujourd'hui composée de 57 communes membres et est compétente en matière de documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (PLU), et de Programme Local de l'Habitat (PLH). La CCPF a hérité d'une mosaïque de réglementation relative au droit du sol. Le territoire compte aujourd'hui 3 cartes communales, 12 PLU (Plan Local d'Urbanisme), 4 PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et 24 communes au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Cette grande diversité apparaît de plus en plus comme un frein pour le territoire et met en exergue de nombreux questionnements et problématiques.

Les contraintes liées à cette mosaïque réglementaire actuelle sont diverses :

- Difficultés de paramétrage de l'application métier OpenADS (instruction des autorisations d'urbanisme) ayant pour résultat un risque d'erreur accru lors de la rédaction des arrêtés et autres documents rédigés dans le cadre de l'instruction du droit des sols ;
- Incompréhension des habitants du territoire voyant s'appliquer d'une commune à l'autre une réglementation très variable ;
- Absence de projet de territoire cohérent et encadré réglementairement par un document unique ;
- Impossibilité d'engager une procédure de révision (ou révision allégée) sur les communes actuellement couvertes par un PLU(i). Par conséquent de nombreux projets sur le territoire sont bloqués concernant des professionnels mais aussi des particuliers.
- Documents d'urbanisme parfois bien trop anciens et par conséquent totalement déconnectés des réalités actuelles du territoire, et des modalités des nouvelles constructions.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Les intérêts de mettre en place un PLUi à l'échelle de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre :

- Gain de temps et facilité de paramétrage de l'application métier OpenADS. Amélioration de la qualité et de la rapidité dans de l'instruction grâce à une uniformisation de la réglementation.
- Plus grande facilité à diffuser l'information au grand public, vulgarisation, formation des mairies grâce à l'application d'un même règlement.

→ Mise en place d'un projet de territoire cohérent, possibilité de répartir les surfaces constructibles plus équitablement en fonction de l'attractivité de la commune (exemple des zones d'activités économiques).

→ Possibilité d'engager des procédures de révision.

→ Possibilité d'élaborer un PLH sur le territoire.

→ Un PLUi global permet également, une mise en cohérence de l'ensemble de nos documents d'urbanisme et d'intégrer des volets commerce, plan de déplacement.

Ainsi au vu des difficultés rencontrées liées à la multiplication des documents d'urbanisme et à l'impossibilité de les faire évoluer, bloquant ainsi le développement du territoire, il est proposé au conseil communautaire de prescrire l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Le Président informe que la question du PLUi global a été examinée en conférence des maires le 5 décembre dernier.

Il conviendra de revoir le SCOT et les autres PLUI en cours seront poursuivis afin de les terminer. « Je ferai en sorte que chaque commune soit associée » à l'élaboration de ce futur PLUI intercommunal en prenant en compte les spécificités de chaque commune. Il faut aussi que ces documents d'urbanisme puissent être faits de façon la plus légère possible tout en restant dans le cadre de la loi.

Il faudrait voir si nous pouvons rompre les contrats avec les cabinets actuels puisqu'ils n'avancent pas.

M. Jean-Noël LOURY, indique que sa commune avait déposé une demande en 2013 pour mettre en place un POS et ce n'est toujours pas fait. Des projets sont bloqués en conséquence.

Il indique que tous ceux ayant un PLU ou PLUI devraient le garder sous peine de voir leurs acquis refondus avec un PLUI Intercommunal.

Le Président précise que les 87 hectares sont pour la Puisaye-Forterre, les communes ne pourront pas choisir le nombre d'hectares car ces 87 hectares seront dévolus jusqu'en 2030 par le SRADDET et les obligations de faire les aménagements. Ce n'est pas parce qu'une commune va garder son indépendance qu'elle aura plus d'hectares à aménager.

M. Jean-Noël LOURY, rajoute qu'il serait préférable que la CCPF avance d'abord dans les dossiers en cours avant de se lancer dans un PLUI global.

Le Président répond que ce projet mettra minimum 4 ans avant de voir le jour et que l'Etat va devenir de plus en plus drastique, les utilisations du foncier seront de plus en plus restreintes. Lors de l'élaboration du PLUI Cœur de Puisaye, chaque Maire a donné son point de vue et a pu faire des arbitrages en concertation.

L'objectif est de nous présenter devant l'Etat avec un projet harmonieux et permettre à ce que tout le monde y trouve son compte.

M. Jean-Noël LOURY dit qu'il n'est pas d'accord car c'est donner pouvoir à la Communauté de communes de filtrer les projets. Le problème de l'Etat ce sont les fonctionnaires qui ont pris l'ascendance sur l' élu.

Il souhaite ensuite faire part d'une lettre qu'il a rédigé à l'attention du Président pour exprimer son désaccord :

« Monsieur le Président,
Pourquoi cette compétence dans la précipitation ?

Aucune réflexion, aucune discussion en amont, c'est tout de même quelque chose qui va modifier les physionomies de nos communes pour des années et faut faire ça en une semaine !

De plus, la CCPF percevra la DGF à la place des communes.

Cette plaisanterie va coûter 600 000 euros à la CCPF, peut-être avec des subventions et nous savons d'où ces subventions proviennent, elles proviennent de nos impôts.

C'est une fois de plus « dépouiller nos communes » de leurs compétences.

Vous avez déjà fortement endetté la CCPF avec des projets, certes utiles, mais lancés dans la précipitation avec leur lot de surprises tel que le siège de la CCPF avec des estimations toujours revues à la hausse, le centre aquatique dans le même esprit d'approximation financière et la hausse de tout pour couvrir la hausse des projets.

Si ces projets vont au bout, c'est compter sur des coûts d'emprunts à long terme proches de 5 % par an.

Quand allez-vous prendre un dossier et le finaliser avant d'en commencer un nouveau ?

Je sais ce que vous allez me répondre, il y a des opportunités de subventions à prendre alors il faut en profiter. A cela, deux réponses :

- Avez-vous le courrier de la Préfecture assurant la subvention ?
- Avez-vous pensé que ces subventions proviennent de nos impôts ?

Vous répondrez la majorité tranchera. Mais on sait qui représente la majorité, vos vice-présidents, qui, avec l'exemple du Maire de Diges, perdait ses délégations s'il exprimait haut et fort sa façon de penser. Alors oui, vos vice-présidents votant pour, ils n'ont pas le choix.

Jacques Baloup, Maire de Sementron, vote contre mais son adjoint qui est aussi vice-président de la CCPF, lui devra voter pour...

Je ne suis pas le seul à vouloir que vous terminiez d'abord ce que vous avez entrepris en termes de projets avant d'en commencer un autre.

Je laisse donc la parole à nos collègues ici présents, et demande un vote à bulletin secret pour cette question. »

M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des ressources humaines, répond qu'il fait preuve de discernement et qu'il est en capacité de voter pour ce qu'il veut. Il est également adjoint au Maire et prend en compte ses décisions.

M. Jean-Noël LOURY, rappelle que le Président a indiqué que les communes soient souveraines et dans ce cas, qu'elles prennent des délibérations avant de faire passer la question directement en conseil.

Le Président répond qu'il propose cette solution équilibrée et intelligente pour le territoire. « Si vous avez une vision étroite du futur, libre à vous, mais il faut se rappeler des difficultés apportées aujourd'hui par les PLUI en cours. C'est un risque qu'on fait courir en ayant la position de M. Loury mais c'est un vote, il aura lieu librement.

Je n'ai jamais été un dictateur comme dit par vous l'autre jour, je pense que certains font leur propre photo. »

Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts de Forterre, dit qu'elle souhaiterait un état des lieux de nos territoires depuis la fusion avant d'engager la CCPF dans un nouveau PLUI qui coûtera cher à la CCPF.

M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, dit qu'aujourd'hui un SCOT est effectif, ce n'est pas la même chose qu'un PLUI mais c'est un point de départ qui définit les surfaces utiles par commune.

« Peut-être qu'un jour on devra faire qu'un seul document mais je suis contre la précipitation. »
Il précise également que d'ici la mise en place du nouveau PLUI Intercommunal, le mandat actuel sera terminé, les bureaux d'études risquent de ne plus savoir s'il faut continuer les PLUI actuels ou réfléchir sur le nouveau PLUI. « Terminons nos PLUI actuels et voyons plus tard. » Il demande également un vote à bulletin secret.

M. Arnaud XAINTE, 1^{er} adjoint à la commune de Charny Orée de Puisaye, dit qu'entamer une procédure qui sera poursuivie jusqu'à la prochaine mandature, c'est la beauté du geste des élus de savoir se projeter à long terme.

Dans la précipitation, c'est de prendre la décision de s'engager dans un PLUI intercommunal pour percevoir les subventions afférentes mais ce projet n'aboutira pas lui, dans la précipitation, il devra être élaboré en concertation avec les communes. C'est justement l'occasion de « se mettre à table » pour élaborer quelque chose qui convienne à tout le monde.

C'est l'occasion d'indiquer au Conseil Départemental, à la Région ou à l'Etat que la CCPF travaille avec ses communes et réfléchir ensemble.

M. Alain DROUHIN rappelle que tout le territoire a travaillé sur un SCOT pendant 3 ans à l'époque du Pays de Puisaye Forterre. Bléneau avait un PLU depuis 2004 et il a bien voulu se lancer dans le PLUI en concertation avec l'ensemble des élus à l'époque de Cœur de Puisaye.

« Je reconnais le travail qu'avait fait à l'époque Jean-François BOISARD en sa qualité de Vice-Président en charge de l'urbanisme et qui a permis un travail dans le respect des volontés de chaque commune. Je ne voterai pas juste parce que le Président le souhaite, je voterai « pour », afin d'avoir une vision plus large ».

M. Jean-Noël LOURY rétorque « Mon PLU a été décidé en 2013 et je n'ai toujours rien aujourd'hui donc comment avoir confiance alors que je suis bloqué depuis 10 ans ? »

De plus, il indique qu'un PLUI coûtait déjà 400 000 euros à l'époque donc à l'échelle d'aujourd'hui, c'est sûrement beaucoup plus. Un POS c'est déjà 17 000 euros pour une commune de 400 habitants donc ce sera beaucoup plus cher à l'échelle de l'intercommunalité.

M. Alain DROUHIN, dit que dans ce débat il y a deux lignes. L'une étant la cohérence territoriale, celle qui est à privilégier en prolongation du bon travail déjà effectué par M. Boisard avec le PLUI Cœur de Puisaye. L'aspect financier doit se voir avec un financement à 80 %. C'est évident qu'attendre 10 ans c'est anormal. « Pour plusieurs raisons, le PLUI Cœur de Puisaye n'est pas terminé et j'aurai pu rester avec mon PLU mais ce n'était pas le sens de l'histoire. »

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, dit qu'il n'est pas partant pour refaire un PLUI sur l'ensemble du territoire. « Il faut aller de l'avant certes, mais sans changer les règles en permanence ». Il rappelle que des commissaires enquêteurs ont été nommés récemment et puis plus rien.

« J'ai sous-entendu quelque chose dans les propos d'Alain, il parlait au passé du travail effectué. As-tu des inquiétudes sur la qualité du travail à venir ? Je ne demande pas de réponse, c'est une supposition. »

« Concernant le montant de l'étude, enveloppe potentiellement disponible de 400 000 euros, encore un montant non négligeable qui va se rajouter, les charges, les coûts...comment va-t-on boucler les budgets sans augmenter les impôts ? » Il rajoute que nous sommes en période de crise, beaucoup d'habitants sont dans le besoin et qu'il est difficilement entendable de devoir payer plus encore.

Il demande un vote à bulletin secret.

Le Président indique qu'il faut aller de l'avant, avoir une vision globale mais au-delà de ça c'est avoir un territoire cohérent et bâtir quelque chose pour se projeter au-delà du mandat.

Certains PLUI sont longs à se mettre en place, celui de Cœur de Puisaye devrait pouvoir être terminé au printemps prochain.

Ce qui est aberrant pour nos habitants c'est d'avoir des possibilités d'aménagement dans une commune et pas dans celle juste à côté et c'est ça qu'il faut arriver à mettre d'aplomb pour qu'on puisse avoir une vraie homogénéité.

« Si on adhère à une collectivité sans travailler collectivement ça ne sert à rien d'adhérer. Il faut avoir une vision globale du PLUI ».

« Le SCOT sera « le chapeau » et à partir de ça, on pourra décliner le PLUI en fonction des envies des élus et aménager les ZA indispensables à notre territoire. »

M. Jean-Noël LOURY dit que ce serait dommage justement d'avoir cette homogénéité car la richesse de notre territoire c'est justement ces différences de « couleurs ».

Le Président répond qu'il a déjà dit qu'il prendra en compte chaque spécificité du territoire, il n'a jamais été question d'homogénéité sur le terrain mais sur le principe de cohérence et avancer ensemble.

M. Arnaud XAINTE dit que cette cohérence c'est la mise en valeur des différences de chacun. Le PLUI global permettra d'avoir un document riche au final. Ce document sera long à rédiger mais il permettra aussi de prendre en compte les erreurs qui ont été faites lors de l'élaboration des documents actuels.

Le Président passe au vote pour savoir si le vote à bulletin secret est éligible.

Plus du tiers des membres présents ont voté pour le vote à bulletin secret.

Accesseurs : M. Gilles ABRY et Mme Cécile BECKER.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 32 voix CONTRE, 24 pour et 8 abstentions :

- Refuse de prescrire l'élaboration du PLUI couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

- Poursuite de l'action PTRE-EFFILOGIS maison individuelle pour l'année 2023

Rappel : Pour la période 2016-2019, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a mis en place sur son territoire la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) avec l'aide de la Région et de l'ADEME. Cette action expérimentale avait pour objectif d'accompagner les habitants dans la rénovation énergétique de leur logement en s'appuyant sur des « territoires moteurs ». Le territoire a engagé sur la même période le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui s'est inscrit dans le cadre de la PTRE et proposait un accompagnement et des aides spécifiques pour les ménages modestes et très modestes.

Dans la continuité de la PTRE, la Région a lancé l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SPEE « Service Public de l'Efficacité énergétique » pour lequel la CCPF a été retenue.

Cette suite d'actions a permis d'engager le programme EFFILOGIS Maison individuelle qui est un service permettant d'accompagner les particuliers propriétaires de maisons individuelles dans la rénovation énergétique performante de leur logement.

L'action concrète s'organise autour de deux missions à savoir un volet animation pour créer l'environnement favorable au développement de projet de rénovation performante et un volet de conseil technique aux porteurs de projet afin de leur permettre de concrétiser leurs intentions.

A la fin de l'année nous aurons achevé un cycle expérimental de 3 ans. A cela s'ajoute un contexte national et local de refonte du cadre d'intervention de l'action publique sur les questions d'habitat. Il est donc nécessaire de communiquer à nos partenaires et en premier lieu la Région Bourgogne Franche Comté sur nos intentions de projet et notre réflexion prospective afin de pouvoir poursuivre nos engagements conjoints.

Le programme en Puisaye Forterre en quelques chiffres :

- Environ 2 500 actes de conseils/informations pour 1250 ménages
- 66 audits Effilogis
- 3 dossiers Effilogis travaux.

Ce dispositif a permis de créer un environnement favorable permettant l'accès à une information précise, technique et de qualité pour les habitants de Puisaye Forterre. Néanmoins, la réalisation des projets de rénovation thermique portés par des particuliers a été plus compliquée pour des raisons de structuration de filières, de coordination d'acteurs et de problématiques d'environnement économique complexe.

Ce type d'action doit nécessairement s'inscrire dans la durée et dans une politique globale permettant à chaque citoyen de trouver une réponse adaptée à ses besoins et ses capacités tout en s'inscrivant dans une dynamique de baisse des consommations et d'adaptation au changement climatique.

C'est pour cela que nous souhaitons poursuivre à minima sur l'année 2023 (nouveau référentiel en 2024) le dispositif encore en cours tout en l'adossant à l'étude pré opérationnelle de l'habitat qui va être lancée tout début 2023 et qui doit nous permettre de structurer et compléter notre action en faveur de l'habitat.

Objectifs 2023 :

- **Recruter un animateur sur la base de 80% d'un ETP dédié au dispositif et 0.20 pour appuyer les équipes du pôle sur les autres problématiques liées à l'habitat**
- **Poursuivre le contrat passé avec l'ADIL 89 sur la partie conseil aux particuliers sur la base d'un 0.5 ETP**
- **Relancer une dynamique positive de sensibilisation et de ciblage auprès des acteurs en lien avec l'habitat afin de préfigurer un nouveau cadre d'intervention (artisans, banquiers, professionnels du bâtiment...)**
- **Poursuivre la dynamique de conseil auprès des particuliers et tendre vers une amélioration du taux de transformation**
- **Lancer une enquête auprès des bénéficiaires du service pour orienter la nouvelle programmation (2024)**

Pour s'engager de manière opérationnelle dans le dispositif, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre doit signer 2 conventions financières avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :

Budget prévisionnel convention animation-communication 2023

	Dépenses	Recettes	
Poste animateur (Poste interne)	46 118,00 €	Région	36 900,00 €
		CCPF	9 218,00 €
Communication	5 000,00 €	Région	4 000,00 €
		CCPF	1 000,00 €
TOTAL	51 118,00 €		51 118,00 €

Budget prévisionnel convention accompagnement des ménages 2023

	Dépenses	Recettes	
Poste accompagnateur (Mission externalisée à l'ADIL89 sur la base d'un 0.5 ETP)	40 410,00 €	Région	32 328,00 €
		CCPF	8 082,00 €
TOTAL	40 410,00 €	40 410,00 €	

⇒ **Soit un cout total prévisionnel pour la CCPF pour l'année de transition 2023 de 18 300 € pour le suivi – animation du dispositif.**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à poursuivre l'action PTRE-EFFILOGIS maison individuelle en 2023,
- De valider le budget prévisionnel EFFILOGIS maison individuelle 2023,
- D'autoriser la Communauté de communes à conventionner avec la Région Bourgogne Franche-Comté et l'ADEME,
- D'autoriser la Communauté de communes à proroger pour 2023 le partenariat avec l'ADIL 89 et à signer la convention de partenariat avec cette dernière, sous réserve de l'engagement financier de la Région pour la mission d'accompagnement des ménages.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la compétence de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en matière d'habitat,
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans un Plan Climat Air Energie Territorial qui fait apparaître le secteur résidentiel comme le premier consommateur d'énergie avec 340 GWh consommés an,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre son action dans la rénovation énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique des ménages,
- Considérant la délibération du conseil communautaire n°0165/2019 du 26 juin 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Autorise la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à poursuivre l'action PTRE-EFFILOGIS maison individuelle en 2023,**
- **Valide le budget prévisionnel EFFILOGIS maison individuelle 2023 comme suit :**

Budget prévisionnel convention animation-communication 2023

	Dépenses	Recettes	
Poste animateur (Poste interne)	46 118,00 €	Région	36 900,00 €
		CCPF	9 218,00 €
Communication	5 000,00 €	Région	4 000,00 €
		CCPF	1 000,00 €
TOTAL	51 118,00 €	51 118,00 €	

Budget prévisionnel convention accompagnement des ménages 2023

	Dépenses	Recettes	
Poste accompagnateur (Mission externalisée à l'ADIL89 sur la base d'un 0.5 ETP)	40 410,00 €	Région	32 328,00 €
		CCPF	8 082,00 €
TOTAL	40 410,00 €		40 410,00 €

- Autorise la Communauté de communes à conventionner avec la Région Bourgogne Franche-Comté et l'ADEME,
- Autorise la Communauté de communes à proroger pour 2023 le partenariat avec l'ADIL 89 et à signer la convention de partenariat avec cette dernière, sous réserve de l'engagement financier de la Région pour la mission d'accompagnement des ménages,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

11) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des ressources humaines.

- Reconduction de l'indemnité de mobilité sur 2023

Depuis la fusion de 2017, une indemnité de mobilité est versée aux agents de la Communauté de communes qui ont été contraints de changer leur lieu de travail. Dans ce cas, une indemnité de mobilité avec ou sans changement de résidence familiale est prévue par l'article L5111-7-1 du CGCT ainsi que deux décrets de 2015. Cette indemnité concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires, et varie notamment selon la distance kilométrique.

Il est proposé de délibérer sur la reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2023.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L5111-7-1 du CGCT,
- Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la FPT,
- Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la FPT,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 1^{er} décembre 2022,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide la reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2023 suivant le barème ci-dessous :

L'indemnité varie notamment selon la distance kilométrique. Les montants plafonds de l'indemnité de mobilité, sans changement de résidence familiale sont les suivants :	Montant forfait jour maximal = montant forfait maxi / par 227 jours travaillés an	Nbre de kms maxi indemnisés par forfait	Montant au km indemnisé selon forfait maxi
Forfait 1 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) < à 20 kms : aucune indemnité	0€	0	0€
Forfait 2 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 20 kms et < à 40 kms : 1.600€	7.05€	39	0.18073€
Forfait 3 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 40 kms et < à 60 kms : 2.700€	11.89€	59	0.20160€
Forfait 4 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 60 kms et < à 95 kms : 3.800€	16.74€	94	0.17809€
Forfait 5 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 95 kms : 6.000€	26.43€	sans plafond	aucun agent

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Créations de postes

a/ Ouverture d'un poste d'agent social à 35/35^{ème} pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Pour tenir compte des difficultés de recrutement sur des contrats de courtes durées nécessitant des compétences indispensables aux métiers de la petite enfance et considérant qu'en raison du surcroît de travail lié à l'absentéisme pouvant entraîner l'irrespect du taux d'encadrement, il est proposé de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'animateur(trice) en crèche à temps complet.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 1er décembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste d'agent social à 35/35^{ème}, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.**

- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IB 367 et l'IB 432 du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b/ Ouverture d'un poste d'un agent d'environnement – livreur à 35/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Le service collecte est actuellement composé d'une cheffe de service et de 5 agents environnement. Une des agents environnement ne souhaite pas prolonger son contrat et quitte le service au 31 décembre 2022.

La période critique du Covid étant terminée, les dotations des communes en bac à ordures ménagères reprennent ce qui entraîne une augmentation des livraisons des bacs et des manutentions de ceux-ci lors des dotations. Aussi, le service souhaite remplacer cette agent environnement par un poste au profil déjà précédemment créé afin d'engager un agent plus spécialisé dans les livraisons et manutentions des bacs. Actuellement, il est estimé que les livraisons et manutention des bacs représente environ 2 ETP.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un agent d'environnement - livreur dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 01/12/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'agent d'environnement - livreur à 35/35^{ème}, dans le corps des adjoints techniques, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la mission d'agent technique aux missions d'entretien des locaux et vaisselle sur le Centre de loisirs d'Animare
Ce poste avait déjà été ouvert par la délibération n°0260/2021 du 30 septembre 2021. Cependant, cette délibération est arrivée à son terme puisqu'un poste en accroissement temporaire d'activité n'a vocation à exister que 12 mois. Mais le besoin d'assurer cette mission d'agent d'entretien des locaux

et de la vaisselle à 11.50/35ème existant toujours, il vous est donc proposé de reconduire ce poste pour une année supplémentaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 11.50/35^{ème}, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois selon les dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.**
- **Précise que le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.**
- **Précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2022 concerné,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des finances.

- Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP/CP) ou d'engagement (AE/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart

des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets 2022, pour le budget principal et les budgets annexes.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de prendre une délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets 2022 de la Communauté de communes, ainsi que le montant de l'affectation des crédits, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,
- Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 30 novembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Autorise le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessus mentionnées et dans la limite des crédits inscrits en annexe, pour le budget principal et les budgets annexes.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Reversement d'une part de l'IFER photovoltaïque aux communes

Par délibération n°364-2017 en date du 30 octobre 2017, la Communauté de communes Puisaye-Forterre a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire communautaire la répartition des recettes fiscales éoliennes entre communes d'implantation et communauté de communes. Est ainsi reversé depuis 2017 aux communes d'implantation, 30% des recettes de CFE et d'IFER issues de la fiscalité éolienne perçues par la Communauté de communes Puisaye-Forterre.

Aujourd'hui, dans l'état actuel du droit, les parcs photovoltaïques de plus de 100 kilowatts génèrent des ressources fiscales sous forme d'IFER qui ne bénéficient pas à ce jour aux communes d'implantation.

Dans le cadre des engagements pris par la collectivité à travers le CRTE et afin de faciliter l'installation de ce mode de production d'énergie, il est proposé au conseil communautaire de reverser 30 % des IFER perçus au titre du photovoltaïque aux communes d'implantation.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
 - Considérant que, dans la réglementation en vigueur, les communes d'implantation des parcs photovoltaïques ne bénéficient pas de recettes fiscales sous forme d'IFER en 2022,
 - Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 30 novembre 2022,
 - Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide de reverser 30 % de l'IFER Photovoltaïque perçu par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à la commune d'implantation,**

- Approuve le projet de convention ci-joint annexé,
- Dit que ce reversement sera effectif pour l'année 2022,
- Autorise le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Décisions modificatives aux budgets annexes

a/ budget annexe 608.02 – Bâtiments industriels

Suite aux départs de plusieurs locataires des bâtiments industriels, il y a lieu de restituer les cautions perçues lors de la signature du bail initial. Les crédits initialement prévus au budget annexe 608.02 – Bâtiments industriels étant insuffisants, il est demandé aux membres du conseil communautaire de voter des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour un montant de 2 000,00€.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de restituer les cautions aux locataires ayant mis fin à leur bail,
- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 30 novembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Autorise la décision modificative suivante sur le budget annexe 608.02 – Bâtiments industriels :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
16 -165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	16 -165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
Total		2 000,00 €	Total		2 000,00 €

b/ budget annexe 608.27 – ZI Saint Sauveur en Puisaye

Suite à la vente d'une parcelle à la SCI des Rameaux, il est nécessaire de payer les frais notariés liés à la vente. Les crédits prévus au budget annexe 608.27 – ZI de Saint-Sauveur en Puisaye étant insuffisants, il est demandé aux membres du conseil communautaire de voter un virement de crédits d'un montant de 1 020 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de payer les frais notariés relatifs à une cession de parcelle
- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 30 novembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Autorise la décision modificative suivante sur le budget annexe 608.27 – ZI de Saint Sauveur en Puisaye :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
011 - 6045	Achat d'études, prestations de services (terrains aménagés)	1 020,00 €			
65 - 6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	-1 020,00 €			
Total		0,00 €	Total		0,00 €

c/ budget annexe 608.06 – Centres de loisirs

Afin de permettre une avance remboursable au centre de loisirs Ribambelle, il est demandé aux membres du conseil communautaire de voter des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour un montant de 10 000 € sur le budget annexe 608.06 – Centres de loisirs.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 30 novembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative suivante sur le budget annexe 608.06 – Centres de loisirs :**

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
27 - 2764	Créances sur personne de droit privé	10 000,00 €	27-2764	Créances sur personne de droit privé	10 000,00 €
Total		10 000,00 €	Total		10 000,00 €

- Clôture du budget annexe 608.21 – ZA Forterre Val d'Yonne- au 31 décembre 2022

Suite à l'adhésion à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne en date du 1^{er} janvier 2018, des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne, et Pousseaux, l'ensemble de l'actif et du passif sur le territoire des 5 communes ont été transféré soit aux communes, soit à la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

L'ensemble des écritures comptables et des cessions patrimoniales découlant de à la signature des différents PV de transferts étant enregistrées, l'existence d'un budget annexe relatif à la ZA Forterre Val d'Yonne n'est plus justifié.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir dissoudre le budget annexe 608.21 ZA Forterre Val d'Yonne à compter du 31 décembre 2022 et d'intégrer ses résultats au sein du budget principal.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le retrait des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne, et Pousseaux du périmètre de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en date du 1er janvier 2018,
- Vu la délibération n° 0203/2021 validant le protocole d'accord sur le transfert en pleine propriété des biens de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et aux communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne, et Pousseaux,
- Vu les PV de transferts signés avec les communes concernées ainsi que la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne,
- Considérant le fait que le budget annexe 608.21 n'a plus vocation à exister,
- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 30 novembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide de clôturer le budget annexe 608.21 – ZA Forterre Val d'Yonne au 31 décembre 2022,**
- **Dit que les résultats seront intégrés au budget primitif 2023 du budget principal 608.00,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

13) Point sur les dossiers en cours

Aucune information à communiquer.

14) Questions diverses

Le Président lève la séance à 20h15. Il invite les élus à prendre le verre de l'amitié et leur souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.